



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 118 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Prévisions de dépenses révisées concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre des chapitres 3 et 32 : mise en place à Bagdad d'un quartier général intégré pour la Mission d'assistance des Nations Unies en Iraq

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses révisées concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre des chapitres 3 et 32 : mise en place à Bagdad d'un quartier général intégré pour la Mission d'assistance des Nations Unies en Iraq (A/62/828). Ce rapport était présenté comme suite au paragraphe 15 de la section V de la résolution 62/238 de l'Assemblée générale. Le Comité était également saisi de la section pertinente du rapport du Secrétaire général intitulé : « Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité : Mission d'assistance des Nations Unies en Iraq » (A/63/346/Add.5, par. 20 à 23). Lors de son examen du rapport (A/62/828), le Comité a tenu une vidéoconférence avec le Représentant spécial du Secrétaire général à Bagdad et a également eu des entretiens avec d'autres représentants du Secrétaire général, qui ont fourni des renseignements et des éclaircissements supplémentaires.

2. Le Comité consultatif note que, d'après le Secrétaire général, un certain nombre de faits nouveaux se sont produits depuis la publication du rapport du Secrétaire général (A/62/828), dont la cession d'un autre terrain par le Gouvernement iraquien pour une période de 25 ans (voir A/63/346/Add.5, par. 21). Le Comité a également été avisé que le Gouvernement iraquien était convenu de verser au projet 25 millions de dollars, qui seraient prélevés sur les crédits ouverts au budget fédéral pour 2009 (voir également par. 12 ci-après). Compte tenu de ces éléments nouveaux, le Comité consultatif a demandé et obtenu une mise à jour des décisions qu'il est proposé à l'Assemblée générale de prendre, qui avaient été

énoncées au paragraphe 63 du rapport du Secrétaire général (A/62/828) (voir par. 13 et 20 à 25 ci-après).

Emplacement et ampleur du projet

3. Dans son rapport (A/63/346/Add.5), le Secrétaire général a indiqué que le Gouvernement iraquien n'avait pas pu réserver le site d'Al-Sijud, comme proposé dans le rapport A/62/828, mais avait offert un autre terrain proche du premier, d'une superficie de 40 000 mètres carrés et situé dans la zone internationale. Le Comité consultatif a été informé, en réponse à sa demande, que le terrain serait fourni gratuitement pendant une période de 25 ans et que la propriété et l'utilisation du terrain à la fin de la période de bail feraient l'objet de négociations entre le Gouvernement iraquien et l'Organisation des Nations Unies. Comme indiqué dans le rapport (A/63/346/Add.5) du Secrétaire général, le nouveau terrain, étant donné sa proximité avec le site d'Al-Sijud, bénéficierait du même dispositif de sécurité et autres avantages que les futures zones diplomatiques

4. Le Comité consultatif se félicite de l'offre d'un terrain par le Gouvernement iraquien. Il recommande que, à mesure que l'on envisagera de nouvelles décisions, le Secrétaire général tienne l'Assemblée générale au courant de toutes les questions relatives à l'aménagement et à l'utilisation du complexe intégré, et fournisse en outre des éclaircissements concernant les contributions du Gouvernement iraquien.

Hypothèses de planification

5. Les hypothèses de planification du projet de construction sont exposées à la section V du rapport du Secrétaire général (A/62/828). Au paragraphe 26 de ce rapport, le Secrétaire général a indiqué que l'effectif maximum du personnel est déterminé par le Département de la sûreté et de la sécurité et géré, au jour le jour, par le Représentant spécial du Secrétaire général qui est le fonctionnaire désigné par la sécurité en Iraq. Il a également spécifié au paragraphe 28 que les effectifs sur lesquels se fondent les hypothèses de planification sont les suivants : 165 personnes recrutées sur le plan international, dont 50 fonctionnaires des organismes, fonds et programmes des Nations Unies (logements, bureaux et espace de travail), 150 personnes recrutées sur le plan national (bureaux et espace de travail seulement); 50 gardes d'une unité ou d'une force de l'ONU (logements, bureaux et espace de travail) provenant d'un contingent fourni par un pays, d'une unité de gardes de l'ONU ou d'un personnel fourni par une agence privée de sécurité; 60 agents auxiliaires sous contrat (logements, bureaux et espace de travail pour les services des entreprises fournissant le personnel).

6. Le Comité consultatif note que cette proposition ne contient aucune disposition concernant la mise de locaux à la disposition des fonctionnaires de la Mission qui se trouvent actuellement hors d'Iraq, au Koweït et en Jordanie, ni de disposition permettant de faire face à un accroissement de la présence du système des Nations Unies. **Le Comité consultatif estime qu'il conviendrait de prendre des dispositions pour que les autres parties prenantes participent à l'équipe d'approbation des plans, qui, aux termes du paragraphe 53 du rapport du Secrétaire général, est chargée de veiller à ce que ceux-ci répondent aux besoins des usagers. Il recommande donc que le Secrétaire général fasse rapport sur des consultations tenues à ce sujet dans le cadre de la proposition complète**

qu'il doit présenter à l'Assemblée générale (voir également A/63/346/Add.5, par. 23).

7. Le Comité consultatif, comme suite à sa demande, a reçu des informations à jour sur les obstacles opérationnels auxquels se heurte la Mission d'assistance des Nations Unies en Iraq (MANUI) s'agissant de la construction du complexe de la MANUI et a été informé que l'achat de matériaux de construction sur place et que l'accès des ouvriers dans la zone internationale demeureraient limités en raison des risques de sécurité. En conséquence, l'achat de biens et de services hors d'Iraq augmenterait substantiellement le coût du projet. De plus, le Comité consultatif a été avisé que les entreprises du bâtiment qui auraient remporté le marché relatif au projet devraient faire l'objet d'une évaluation pour pouvoir opérer dans la zone internationale. En conséquence, les entreprises du bâtiment et leur personnel devraient être protégés en permanence non seulement sur le site proprement dit, mais aussi pendant les trajets en provenance et à destination de l'aéroport international de Bagdad.

8. Comme noté dans le rapport du Comité consultatif sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques, autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité, le Comité a été avisé que l'accord sur le statut de la Mission (MANUI), signé en 2005, n'avait pas encore été ratifié par l'Iraq (voir A/63/593, par. 141).

Calendrier du projet

9. Un calendrier actualisé du projet a été communiqué au Comité consultatif, suite à sa demande (voir annexe). Le Comité note que la phase de construction devrait s'achever en octobre 2010, soit à la date d'achèvement prévue dans le rapport du Secrétaire général (voir A/62/828, par. 46). **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale que, dans l'éventualité où elle déciderait d'autoriser les engagements de dépenses au titre de l'étude préliminaire, elle prie le Secrétaire général de spécifier le calendrier de la phase de construction prévue (voir également A/63/346/Add.5, par. 23).**

Coût et financement du projet

10. Les prévisions de dépenses préliminaires afférentes au projet sont évaluées à 98,6 millions de dollars, dont 73,1 millions au titre de la construction et du matériel (voir A/62/828, par. 37 et 38). Le Secrétaire général a noté au paragraphe 36 du rapport que le coût de la construction a été déterminé d'après le prix qu'une autre organisation internationale avait payé pour loger son personnel dans un bâtiment de 2 000 mètres carrés dans la zone internationale. Les dépenses étaient revenues à 3 millions de dollars, soit 1 500 dollars le mètre carré. Elles ont été majorées de 40 %, compte tenu du fait que l'autre projet avait été exécuté il y a plus de deux ans et construit clefs en main. Le Comité consultatif, suite à sa demande, a été informé de motifs supplémentaires pour lesquels une majoration de 40 % avait été appliquée, à savoir, entre autres, les spécifications plus poussées en matière de sécurité applicables au complexe de la MANUI et l'augmentation du coût des matériaux de l'ordre de 30 % au cours des six derniers mois.

11. S'agissant du coût total du projet, le Secrétaire général note dans son rapport que « le Gouvernement iraquien a indiqué par ailleurs qu'il était disposé à contribuer à la construction des locaux et que l'ONU prend acte de cette offre »

(A/62/828, par. 34). Le Comité consultatif a été informé que cette contribution s'inscrirait dans le financement d'ensemble du projet et que les modalités, les clauses et la date de réception devraient être confirmées avec le Gouvernement iraquien.

12. Le Comité consultatif a été informé que le Gouvernement iraquien avait annoncé une contribution de 25 millions de dollars au titre du projet de construction. Il a été avisé en outre que le 2 novembre 2008, le Conseil des ministres de l'Iraq avait approuvé cette contribution qui serait prélevée sur les crédits du budget fédéral pour 2009. **Le Comité consultatif comprend que le Secrétaire général débat actuellement avec les autorités iraquiennes de la possibilité d'une nouvelle annonce de contributions au-delà de 2009. Il escompte que le Secrétaire général fera rapport sur cette question dans son prochain rapport.**

13. S'agissant de la phase de la conception préliminaire, le Comité consultatif rappelle que la prévision initiale du Secrétaire général se situait entre 12,3 et 17,3 millions de dollars (voir A/62/512/Add.5, par. 140 à 142). Cette estimation a été ramenée à 5 millions de dollars ce qui constitue une diminution appréciable, et il est demandé d'autoriser à engager les dépenses correspondantes à l'estimation la plus récente pour 2009. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général avait proposé, à l'origine, de virer un montant de 5 millions de dollars du chapitre 3 (Affaires politiques) au chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 [A/62/828, par. 63 d)]. Une demande révisée concernant l'autorisation d'engager des dépenses se montant à 5 millions de dollars pour 2009 pour la MANUI, au titre du chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 a été fournie au Comité consultatif qui en avait fait la demande.

14. Le Comité consultatif a été avisé que l'estimation inférieure concernerait les éléments décrits aux paragraphes 43 et 51 du rapport du Secrétaire général (A/62/828) et qu'il serait prêté une attention particulière aux éléments ci-après : a) étude de site (évaluation des bâtiments existants, analyse du sol, plan de l'ouvrage fini); b) élaboration du dossier d'appel d'offres. En outre, il existe une hypothèse selon laquelle le terrain identifié désigné serait considéré comme étant non bâti ou comme un « espace vert » et que les risques demeureraient inchangés. Le Comité consultatif a été également avisé que la diminution des coûts afférents à la conception était due à la révision des prix estimatifs et à l'exclusion de spécifications relatives à la sécurité et à la sûreté qui n'étaient pas nécessaires pour le nouveau complexe, puisqu'il était situé dans la future zone internationale. Le terrain précédant comportait des structures tellement endommagées que leur reconstruction n'était pas économiquement possible. Les prévisions de dépenses avaient donc comporté un élément relatif à la démolition de ces structures.

Gestion et supervision du projet

15. Comme le Secrétaire général l'a envisagé à la section IX de son rapport (A/62/828) : a) le Chef de l'appui à la Mission, à la classe P-5, serait responsable de tous les aspects administratifs, financiers et logistiques; b) l'ingénieur en chef (classe P-4), qui rendra compte au Chef de l'appui à la Mission, dirigerait le projet

et serait chargé des activités de planification, d'organisation, et de contrôle; c) un groupe de la coordination du projet, pour lequel il est prévu six postes supplémentaires (2 P-4, 2 P-3 et 2 agents locaux) serait responsable de la supervision, de l'administration et de la gestion des phases de conception et de construction; d) on s'assurerait les services d'un cabinet d'architectes pour gérer le contrat relatif à la construction, dont le contrôle du projet, le respect des spécifications, le respect des normes, le respect du calendrier, le respect des dispositions en matière de santé et de sécurité, l'évaluation des résultats, l'identification des risques, l'analyse des risques et l'établissement de rapports pendant la construction. Ce cabinet serait sélectionné dans le cadre d'un processus d'appel à la concurrence et aurait l'expérience du Moyen-Orient.

16. Suite à sa demande, le Comité consultatif a été avisé que le cabinet d'architectes/entreprise de génie civil fournirait tout le personnel nécessaire à la phase de conception et que la section du génie de la MANUI superviserait les activités quotidiennes du cabinet ou de l'entreprise. Le Département de l'appui aux missions veillerait à ce que la société retenue respecte son calendrier et vérifierait que les prestations correspondent aux spécifications de l'ONU. Le Comité consultatif a été également avisé que les prévisions de dépenses afférentes à la phase conception, soit 5 millions de dollars, seraient ventilées comme suit (par élément et en pourcentage) (voir le tableau).

<i>Éléments de dépenses/paiement</i>	<i>Pourcentage</i>
Ébauche initiale et montants estimatifs	20
Conception initiale	25
Dossier d'appel d'offres/adjudication	20
Travaux de construction	30
Comptes finaux/fin de la période pendant laquelle des défauts peuvent être constatés .	5

17. Le Comité consultatif a été en outre informé que le Département de l'appui aux missions a supervisé l'ensemble des chantiers dans les missions et que la MANUI désignerait un fonctionnaire qui ferait office de coordonnateur/directeur du projet et serait affecté au Département au Siège. S'agissant de la gestion de la phase de construction, le Comité consultatif a été avisé que la MANUI fournirait des renseignements détaillés à ce sujet dans son prochain rapport.

18. Le Comité consultatif n'est pas convaincu que ces dispositions sont adéquates. L'application d'une formule standard à des chantiers concernant des opérations sur le terrain peut n'être pas appropriée pour un projet réalisé, comme celui-ci, dans un milieu difficile. Le Comité consultatif recommande de désigner un directeur de projet libre de toute autre attribution, ayant une ancienneté et une expérience suffisantes. Le directeur de projet devrait faire état d'une expérience réussie en matière de supervision de chantiers de construction complexes et être pleinement appuyé par les autorités du Siège compétentes pour superviser de tels projets. Le projet devrait être placé, sur le terrain, sous l'autorité du Représentant spécial du Secrétaire général, auquel le directeur de projet ferait rapport pour tout ce qui a trait à la conception et à la construction. À cet égard, le Comité consultatif appelle également l'attention

sur son récent rapport relatif à la construction d'installations et de locaux à Vienne, Addis-Abeba et Nairobi (A/63/465).

19. Le Comité consultatif a été informé que la MANUI collaborerait avec le Bureau des services de contrôle interne pour veiller à ce que le projet fasse l'objet d'un examen périodique. À ce titre, on pourrait également accroître l'effectif des auditeurs résidents, selon que de besoin, en redéployant un poste. De plus, le Comité consultatif inviterait le Comité des commissaires aux comptes à inscrire le projet de construction de la MANUI dans ses futurs plans d'audit.

Conclusion

20. Compte tenu des faits nouveaux décrits dans les paragraphes 20 à 23 du rapport du Secrétaire général (A/63/346/Add.5), une version actualisée des décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre, qui avaient été présentées au paragraphe 63 du rapport du Secrétaire général (A/62/828) a été fournie au Comité consultatif. Les décisions actualisées figurent au paragraphe 22 ci-après. Suite à sa demande, le Comité a été informé que le Secrétariat n'avait pas l'intention de publier un rectificatif pour exposer les décisions modifiées. Le Comité consultatif estime qu'il aurait fallu publier un tel rectificatif.

21. À cet égard, le Comité consultatif appelle l'attention sur les différences concernant la décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre s'agissant des crédits nécessaires au titre des travaux envisagés en matière de conception. Le Secrétaire général avait initialement demandé à l'Assemblée générale d'approuver le virement d'un montant de 5 millions de dollars du chapitre 3 (Affaires politiques) au chapitre 32 (Travaux de construction, transformations et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 [A/62/828, par. 63 d)]. Le Secrétaire général propose maintenant que l'Assemblée générale autorise la MANUI à engager en 2009 des dépenses d'un montant de 5 millions de dollars au titre du chapitre 32 du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

22. On trouvera ci-après la liste des décisions actualisées que l'Assemblée générale est invitée à prendre, telle qu'elle a été communiquée au Comité consultatif sur sa demande. L'Assemblée générale est maintenant priée :

a) D'approuver en principe la proposition de construction d'un quartier général intégré spécialement conçu pour la MANUI;

b) De prendre note des prévisions de dépenses préliminaires d'un montant de 98,6 millions de dollars;

c) D'autoriser la MANUI à engager des dépenses se montant à 5 millions de dollars en 2009 au titre du chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, pour entreprendre les travaux de conception liés à la construction d'un quartier général intégré à Bagdad;

d) De prier le Secrétaire général de lui présenter une nouvelle proposition complète et détaillée concernant la construction du complexe intégré des Nations Unies à Bagdad au titre du chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme, pour qu'elle l'examine à sa soixante-troisième session.

23. Les prévisions de dépenses afférentes à la construction d'un nouveau complexe présentées par le Secrétaire général, soit 98,6 millions de dollars, sont fondées sur des hypothèses préliminaires de chiffrage des dépenses. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale attende que le Secrétaire général soumette une proposition complète et détaillée avant de se prononcer sur les ressources nécessaires au projet de construction. Il appartient à l'Assemblée générale de statuer sur l'approbation de principe du projet.

24. Sous réserve de ses commentaires et observations figurant dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande d'autoriser à engager pour la MANUI des dépenses à concurrence de 5 millions de dollars en 2009 au titre du chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, en vue d'entreprendre des travaux relatifs à la conception du complexe intégré des Nations Unies qu'il est proposé de construire à Bagdad.

25. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui présenter de nouvelles propositions complètes et détaillées concernant la construction du complexe intégré des Nations Unies à Bagdad au titre du chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme, pour qu'elle l'examine à sa soixante-troisième session, compte tenu des éléments mentionnés dans le présent rapport.

